

Décision n°D2020-2181 du 22/09/2020

Objet : Convention d'intervention pour la mise en place d'une intervention dans le cadre du projet intitulé « Déconcertant » proposé par l'Association Z FABULOUS ORCHESTRA le samedi 10 octobre 2020 à la Médiathèque Simone de Beauvoir à Athis-Mons.

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15_1868 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers-délégués ;

Vu l'arrêté A2020-529 en date du 24 août 2020 portant délégation de signature à Jean-Luc Laurent, Vice-président en charge des équipements culturels ;

Considérant la nécessité d'inciter le plus grand nombre (adultes, enfants et adolescents) à participer à l'intervention dans le cadre du projet intitulé « Déconcertant » proposé par l'Association Z FABULOUS ORCHESTRA le samedi 10 octobre 2020 à la Médiathèque Simone de Beauvoir à Athis-Mons.

DECIDE :

Article 1^{er} : Convention d'intervention pour la mise en place d'une intervention dans le cadre du projet intitulé « Déconcertant » proposé par l'Association Z FABULOUS ORCHESTRA le samedi 10 octobre 2020 à la Médiathèque Simone de Beauvoir à Athis-Mons.

Article 2 : Précise que les dépenses correspondantes d'un montant de 300.00€ TTC sont inscrites au budget de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de l'EPT est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine

À Orly, le 22/09/2020



Pour le président, par délégation
Le Vice-président en charge des équipements culturels

M Laurent
Jean-Luc Laurent

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 30/09/2020
Affiché le :